Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTES - 4401 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 13/02/2025 - 2583 - 2010 B 02524 - 528 215 270 - ABAK GENERAL INGENIERIE

1AF/00/38/66/76

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

IMMEUBLE RHUYS 2 BIS QUAI FRANÇOIS MITTERRAND BP 86209 44262 NANTES CEDEX 2

RCS: 528215270
Gestion: 2010B02524

R.G: 2025002321
PRO: 2025PRO000007

ORDONNANCE EN PROROGATION DE DELAI

Nous, Patrick DARRICARRERE, Président du Tribunal de Commerce de Nantes,

Assisté de Maître Frédéric BARBIN, Greffier-associé,

Vu les articles L227-9 et L225-100 du Code de Commerce,

Vu la requête déposée le 12/02/2025 et les motifs y exposés,

Prorogeons jusqu'au : 31/03/2025

Le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/07/2024 de la société dénommée **SAS ABAK GENERAL INGENIERIE**.

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le Greffier au dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Dépens à la charge de la société dénommée SAS ABAK GENERAL INGENIERIE, dont frais de greffe liquidés à 31.16 € toutes taxes comprises.

Nantes, le 12/02/2025

Le Greffier associé,
Maître Frédéric BARBIN

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES (Loire-Atlantique)

le Président du Tribunal,
Patrick DARRICARRERE

2025cc2321

REQUÊTE AUX FINS D'OBTENTION D'UN REPORT DE LA DATE D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de NANTES,

Monsieur François-Xavier GUILLARD,

AGISSANT :

En qualité de Gérant de la SARL « GN INVEST », Présidente de la SAS « QUARCO », elle-même Présidente de la Société **« ABAK GENERAL INGENIERIE »**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 10.000 Euros, ayant siège au 33 avenue de la Vertonne – 44120 VERTOU, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro SIREN 528 215 270 RCS NANTES,

AYANT POUR AVOCAT :

Maître Edouard DELAFUYE,

Avocat inscrit au Barreau de NANTES et membre du Cabinet « BOUCHAND – COLIN - DAGAULT - DELAFUYE – SJOA » par abréviation « AVOCATS ASSOCIES - SJOA » sis au 8, rue Linné - 44100 NANTES.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

- Qu'en application de l'article L 227-9 du Code du Commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes d'un exercice, doit se tenir dans les SIX (6) mois de la clôture de l'exercice, soit en ce qui concerne la SAS « ABAK GENERAL INGENIERIE » avant le 31 JANVIER de chaque année.

 Mais que ce délai peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête.

- Que pour des raisons matérielles, les comptes de l'exercice clos le 31 JUILLET 2024 n'ont pu être approuvés dans les délais (soit le 31 JANVIER 2025 au plus tard).

- Qu'en conséquence, il convient donc que cette assemblée soit reportée à une date ultérieure,

 C'EST POURQUOI, le requérant, ès qualité, prie Monsieur le Président, de bien vouloir accorder une prolongation à titre exceptionnel du délai de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 JUILLET 2024, jusqu'au 31 MARS 2025.

SOUS TOUTES RESERVES,
A NANTES, le 11 FEVRIER 2025
Maître Edouard DELAFUYE,
Avocat.